

LES VETEMENTS DE TRAVAIL

La directive 89/686/CEE, adoptée par l'ensemble des pays membres de l'union Européennes, fixe pour les fabricants d'EPI (Equipements de protection Individuelle) les conditions de mise sur le marché et les exigences en termes de conception, fabrication, innocuité, ergonomie, marquage, entretien et conditionnement. Le marquage CE et l'EPI indique sa conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité de la Directive de la communauté Européenne 89/686/CEE.

L'EPI doit offrir une protection contre les risques mineurs dont les effets n'ont pas de conséquence sur la santé de l'utilisateur. Ces EPI font l'objet d'une auto-certification CE par le fabricant lui-même. Ce dernier rédige un dossier technique, incluant le marquage CE.

Exemple : protection contre la pluie, protection contre les agressions mécaniques mineures.

Le vêtement de travail permettra une protection globale de l'élève. Il peut s'agir d'une combinaison ou bien d'un ensemble veste-pantalon. Il ne s'agira en aucun cas d'une blouse.

Le vêtement de travail sera fabriqué 100% en coton.

LES CHAUSSURES DE SECURITE

Les chaussures de sécurité répondront à la **Norme EN 20345 S1P**



Les **chaussures de sécurité S1P** conviennent à toutes les personnes travaillant dans un environnement sec et en présence d'huiles minérales et d'hydrocarbures. Les chaussures de travail S1P protègent des risques de perforation et d'écrasement du pied.

Ces chaussures de travail sont idéales pour les travailleurs de l'industrie, les installateurs, les électriciens et tous les artisans travaillant à l'intérieur.